Informations de base

2015/2208(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Allemagne RF	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GEIER Jens (S&D)	03/09/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ŠULIN Patricija (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) ARTHUIS Jean (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3412	2015-10-05

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0342	Résumé
07/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/09/2015	Vote en commission		
30/09/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0273/2015	Résumé
05/10/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/10/2015	Décision du Parlement	T8-0333/2015	Résumé
06/10/2015	Résultat du vote au parlement		
06/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2208(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/04320

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE565.193	01/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE567.719	16/09/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0273/2015	30/09/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0333/2015	06/10/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2015)0342		

Document de base non législatif		14/07/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/1871 JO L 275 20.10.2015, p. 0028	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2015/2208(BUD) - 30/09/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.958.623 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Allemagne : l'Allemagne a présenté la demande EGF/2015/002 DE/Adam Opel en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 2.881 licenciements intervenus chez *Adam Opel AG*, entreprise relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques") et chez un fournisseur. Les députés notent que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Nature des licenciements : les députés soulignent que les constructeurs de voitures de petite et moyenne taille dans la gamme de prix intermédiaire ont été particulièrement frappés comme *Adam Opel AG*, qui figure parmi les premiers acteurs du marché des voitures de petite et moyenne taille a voir été touché. Par ailleurs, l'entreprise *Adam Opel AG* a été défavorisée par sa maison mère *General Motors*, qui ne lui a permis de vendre ses véhicules qu'en Europe et l'a ainsi exclue des marchés émergents sur d'autres continents. Ils estiment en outre que les mesures d'austérité imposées aux pays européens ont contribué à la chute spectaculaire des ventes d'Opel/Vauxhall.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que les autorités allemandes soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er janvier 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils relèvent que l'Allemagne envisage les mesures suivantes en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande: des mesures de qualification, d'orientation professionnelle, de renforcement par les pairs/ateliers, d' assistance à la création d'entreprise, de recherche d'emploi/participation à des salons de l'emploi, de services de suivi et d'assistance post-embauche et d'allocation de courte durée. Ils rappellent que ces mesures ont été composées en consultation avec les partenaires sociaux au moyen de la création de sociétés de transfert.

Ils notent que les autorités responsables ont prévu d'allouer 35% du coût total de l'ensemble de services personnalisés à des allocations et des mesures incitatives sous la forme de formations.

Rappelant l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, les députés comptent sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Ils soulignent que les autorités allemandes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils demandent une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Les députés se félicitent enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils prennent acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2015/2208(BUD) - 06/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1871 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par l'Allemagne — EGF/2015/002 DE/Adam Opel).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.958.623 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements survenus dans l'entreprise *Adam Opel AG* et chez un fournisseur dans ce pays.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.10.2015. La décision est applicable à compter du 6.10.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2015/2208(BUD) - 14/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

Allemagne: EGF/2015/002 DE/Adam Opel: le 26 février 2015, l'Allemagne a présenté la demande EGF/2015/002 DE/Adam Opel en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans l'entreprise *Adam Opel* AG et chez un fournisseur en Allemagne.

L'Allemagne a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 16 juillet 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, l' Allemagne fait valoir qu'avec la crise, les ventes de voitures en Europe sont tombées à leur niveau le plus bas depuis 1997. En Europe occidentale, ces ventes ont chuté de manière spectaculaire et atteint leur point le plus bas depuis 20 ans. Du fait de la crise financière et économique, le nombre de voitures nouvellement immatriculées dans les États membres de l'Union et de l'AELE a reculé de 25% entre 2007 et 2013.

L'association allemande des constructeurs d'automobiles (*Verband der Automobilindustrie*) a déclaré que la part de tous les constructeurs concernés [notamment Opel, Fiat, PSA, Renault (à l'exclusion de Dacia), Ford et Toyota] sur le marché européen des voitures de petite et moyenne taille dans la

gamme de prix intermédiaire avait fortement diminué depuis 2007. Outre la baisse généralisée des ventes de voitures, un abandon des modèles à prix intermédiaire au profit des modèles économiques a pu être observé. Cette forte baisse des ventes globales de voitures peut être imputée à la crise financière et économique actuelle.

Ce déclin spectaculaire des ventes de voitures a entraîné pour *Adam Opel* AG un problème de surcapacités. Adam Opel AG possède actuellement 5 usines en fonctionnement pour ce qui est de la production de véhicules Opel et Vauxhall en Europe: 2 en Allemagne (une 3ème usine, Bochum, a fermé le 31 décembre 2014 et fait l'objet de la présente proposition) et les 3 autres respectivement en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne.

À ce jour, le secteur correspondant à la division 29 de la NACE Rév. 2 (Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques) a fait l'objet de 21 demandes d'intervention du FEM, dont 11 s'appuyaient sur la mondialisation des échanges et 10 sur la crise économique et financière mondiale.

Fondement de la demande allemande: les autorités allemandes ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence de 4 mois s'étend du 15 août 2014 au 15 décembre 2014.

Les licenciements au cours de la période de référence sont les suivants:

- 2.826 travailleurs licenciés chez *Adam Opel* AG;
- 55 travailleurs licenciés chez *Johnson Controls Objekt Bochum GmbH & Co. KG*, un fournisseur d'Adam Opel AG.

Au vu de la demande allemande, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.958.623 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 6.958.623EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2015/2208(BUD) - 06/10/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

La Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 78 voix contre et 63 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.958.623 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Allemagne : l'Allemagne a présenté la demande EGF/2015/002 DE/Adam Opel en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 2.881 licenciements intervenus chez *Adam Opel AG*, entreprise relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Construction de véhicules automobiles, de remorques et semi-remorques") et chez un fournisseur. Le Parlement note que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Nature des licenciements : le Parlement souligne que les constructeurs de voitures de petite et moyenne taille dans la gamme de prix intermédiaire ont été particulièrement frappés comme *Adam Opel AG*, qui figure parmi les premiers acteurs du marché des voitures de petite et moyenne taille à avoir été touché. Par ailleurs, l'entreprise *Adam Opel AG* a été défavorisée par sa maison mère *General Motors*, qui ne lui a permis de vendre ses véhicules qu'en Europe et l'a ainsi exclue des marchés émergents sur d'autres continents. Il estime en outre que les mesures d'austérité imposées aux pays européens ont contribué à la chute spectaculaire des ventes d'Opel/Vauxhall.

Une région durement touchée : le Parlement indique que ces licenciements auront un effet négatif important sur **l'économie locale de Bochum**. Cette ville est située dans le Land allemand de Rhénanie-Nord–Westphalie, plus précisément dans la Ruhr, bassin industriel fortement urbanisé qui, comme les autres régions traditionnellement spécialisées dans l'extraction houillère et la production d'acier, est confrontée depuis les années 1960 à d'énormes difficultés structurelles. Le taux de chômage dans la Ruhr affiche déjà des niveaux bien supérieurs à la moyenne de l'Allemagne.

Le Parlement rappelle également que Bochum a déjà bénéficié de l'aide du Fonds après que l'entreprise Nokia a mis un terme à la production de téléphones portables et supprimé 1.300 emplois. Il souligne en outre qu'Outukumpu a l'intention de suspendre la production d'acier inoxydable à Bochum à la fin de l'année 2015, ce qui contribuera davantage encore à la désindustrialisation de la ville et à la détérioration du marché de l'emploi aux niveaux local et régional.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que les autorités allemandes soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er janvier 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il relève que l'Allemagne envisage les mesures suivantes en faveur des travailleurs licenciés visés par la demande:

- des mesures de qualification,
- d'orientation professionnelle,
- de renforcement par les pairs/ateliers,
- d'assistance à la création d'entreprise,
- de recherche d'emploi/participation à des salons de l'emploi,
- de services de suivi et
- d'assistance post-embauche et d'allocation de courte durée.

Il rappelle que ces mesures ont été composées en consultation avec les partenaires sociaux au moyen de la création de sociétés de transfert.

Il note que les autorités responsables ont prévu d'allouer 35% du coût total de l'ensemble de services personnalisés à des allocations et des mesures incitatives sous la forme de formations.

Rappelant l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, le Parlement compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Il souligne que les autorités allemandes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Le Parlement se félicite enfin de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il prend acte des contraintes de temps imposées par le nouveau calendrier ainsi que de l'impact potentiel sur l'efficacité de l'examen des dossiers.